

Label UNESCO "Bordeaux, port de la Lune" - Animation et suivi 2009-2010
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA COMMUNAUTE
URBAINE DE BORDEAUX, ET L'ETAT (DRAC)

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2009 reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 novembre 2009.....

D'une part,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, ci-après dénommée « CUB », représentée par son président Vincent FELTESSE, par délibération du Conseil de communauté du xxxxxxxx

D'une deuxième part,

Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, ci-après dénommée « DRAC », représenté par M. Claude Jean, Directeur régional,

D'une troisième part,

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIIT

Dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine mondial signée par l'UNESCO en 1972, *Bordeaux, Port de la Lune* a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2007.

Cette inscription marque la reconnaissance de la *Valeur universelle exceptionnelle* de la ville, au titre des critères de sélection exposés dans le dossier de candidature et reconnus par le Comité du patrimoine mondial :

Critère ii, témoigner d'un échange d'influences considérable... : « Le Port de la Lune constitue un exemple exceptionnel d'échange d'influences sur plus de 2000 ans, par son rôle de capitale d'une région vinicole de renommée mondiale, et par l'importance de son port dans le commerce régional et international. Ces échanges ont apporté à cette ville cosmopolite, à l'époque des Lumières, une prospérité sans équivalent qui lui a offert une transformation urbaine et architecturale exceptionnelle, poursuivie au XIX^e siècle et jusqu'à nos jours. Les différentes phases de la construction et du développement de la ville portuaire sont lisibles dans son plan urbain, tout particulièrement les grandes transformations réalisées à partir du début du XVIII^e siècle. »

Critère iv, offrir un exemple éminent... : « Bordeaux, Port de la Lune, représente un ensemble urbain et architectural exceptionnel, créé à l'époque des Lumières, dont les valeurs ont perduré jusqu'à la première moitié du XX^e siècle. Bordeaux est exceptionnelle au titre de son unité (et cohérence) urbaine et architecturale classique et néo-classique, qui n'a connu aucune rupture stylistique majeure pendant plus de deux siècles... »

La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) repose donc d'une part sur la notion d'échanges, et particulièrement sur l'interface entre la production vinicole et l'activité portuaire ; d'autre part sur la continuité et l'unité de l'architecture et de l'urbanisme classique et néo-classique.

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial engendre un engagement à préserver les valeurs ainsi établies dans les projets de développement urbain que les autorités peuvent mener. Engagement défini dans la recommandation du Comité du patrimoine mondial figurant dans la décision d'inscription :

« a) Une attention particulière doit être accordée aux projets dans la ville et dans la zone avoisinante et, plus particulièrement, à la signification des quartiers historiques de Bordeaux en tant que témoignage du développement de la ville sur 200ans et de la cohérence et de l'unité des ensembles classiques et néoclassiques. »

« b) Il faut identifier et appliquer des indicateurs de l'état et des qualités des espaces publics en tant qu'éléments essentiels du suivi dans le temps de l'état du bien... »

Ayant pris connaissance des projets engagés par la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 33^{ème} session de Séville, juin 2009, a demandé à la France, Etat partie de la convention de 1972, d'établir *un rapport au Centre du Patrimoine Mondial* (CPM), sur le suivi de l'état de conservation du bien : Bordeaux, Port de la Lune, avec les gestionnaires de celui-ci pour le 1er février 2010.

L'Etat partie, la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaitent confier l'expertise nécessaire afin de l'établir, à un bureau d'étude ayant des compétences et des connaissances dans les domaines de la conservation et du développement du patrimoine architectural, urbain et paysager.

L'Etat partie et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont souhaité que la Ville de Bordeaux assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Il est proposé que la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'associent pour piloter cette étude.

Il est également nécessaire de prévoir des outils de communication (maquette, etc.) et d'associer les ambassadeurs et les experts du Comité patrimoine mondial aux démarches de suivi de l'état de conservation du site inscrit et de participer aux sessions du Comité du patrimoine mondial, afin d'assister aux débats.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Les objectifs sont les suivants ::

- La réalisation d'une étude sur l'état de conservation de Bordeaux, port de la Lune
- L'accueil à Bordeaux des ambassadeurs du Comité Patrimoine mondial
- La réalisation d'une maquette qui servira d'outil de gestion
- La participation aux sessions du Comité du patrimoine mondial

Article 2 : Calendrier

- a - L'étude débutera en octobre 2009 et se terminera fin janvier 2010.
- b - L'accueil des ambassadeurs se déroulera entre fin janvier 2010 et fin juin 2010
- c - La maquette sera réalisée pour être présentée à l'occasion d'Agora le 7,8 et 9 mai 2010.
- d - Le plan d'action inclut la participation à la 33^{me} session du Comité (Séville 2009) et à la (34^{me} session Brasilia 2010)

Article 3 : Coût et modalités de financement

Le budget total est estimé à 110 000 €.

La municipalité de Bordeaux, maître d'ouvrage, en assume la charge. Elle sollicitera de la DRAC une subvention de 50 000 euros et de la CUB une subvention de 30 000 euros.

Financiers	Montant en €
Communauté urbaine de Bordeaux	30 000 €
Etat / Direction régionale des affaires culturelles	50 000 €
Ville de Bordeaux	30 000 €
TOTAL TTC	110 000 €

Article 4 : Participation de la Ville

La Ville met à la disposition de l'opération, sur ses fonds propres, une contribution d'un montant de 30 000 euros, toutes taxes comprises.

Article 5 : Calendrier et modalités de versement

Le budget de 110 000 euros à des études et de prestations réalisées durant l'année 2010.

La DRAC et la Communauté Urbaine de Bordeaux verseront à la ville de Bordeaux, sur demande justifiée par des factures acquittées, les sommes suivantes.

Versement à la Ville de Bordeaux par la DRAC	50 000 €
Versement à la Ville de Bordeaux par la CUB	30.000 €

Article 6 : Organisation et suivi des études et prestations

Le suivi des études et prestations est assuré par des représentants des trois parties qui peuvent faire appel à des représentants des institutions concernées et à des universitaires compétents.

Ces différents intervenants pourront être amenés aux séances de travail avec les ambassadeurs du Comité ainsi qu'aux sessions du Comité du Patrimoine mondial.

Article 7 : Diffusion, propriété

Les résultats d'études et de prestations sont la propriété commune des parties. La diffusion de ces résultats peut être faite librement, à des fins non commerciales, par chaque partie, après information des autres.

Article 8 : Ressources

La DRAC, la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux fourniront les éléments (études thématiques existantes et en cours) nécessaires à la réalisation de ces études et prestations.

Article 9 : Règlement des litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux
- pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX
- Cedex
- pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 54, rue Magendie 33074 BORDEAUX Cedex

Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire

Alain JUPPE

**Pour la Communauté Urbaine de
Bordeaux,**

Le Président

Vincent FELTESSE

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le Directeur

Claude JEAN